



**PREFECTURE  
DE PARIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°75-2022-622

PUBLIÉ LE 24 AOÛT 2022

# Sommaire

## **Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris / Bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique**

75-2022-08-23-00002 - Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel public à la générosité du fonds de dotation FONDS pour la Recherche et la Formation dans le domaine de la Physique de l'Univers, ou FONDS RFPU, (2 pages)

Page 3

Préfecture de la Région d'Ile de France,  
Préfecture de Paris

75-2022-08-23-00002

Arrêté préfectoral portant autorisation  
d'appel public à la générosité du fonds de  
dotation FONDS pour la Recherche et la  
Formation dans le domaine de la Physique de  
l'Univers , ou FONDS RFPU,



**PRÉFET  
DE PARIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**CABINET**

**Service de la coordination des affaires parisiennes  
Bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique**

Arrêté préfectoral portant autorisation  
d'appel public à la générosité du fonds de dotation  
« FONDS pour la Recherche et la Formation dans le domaine de la Physique de l'Univers »  
ou « FONDS RFPU »

Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris,  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel public à la générosité ;

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, et notamment son article 140 ;

Vu le décret n°92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel public à la générosité ;

Vu le décret n° 2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation, et notamment les articles 11 et suivants ;

Vu le décret n°2019-504 du 22 mai 2019 fixant les seuils de la déclaration préalable et d'établissement du compte emploi annuel des ressources collectées auprès du public par les organismes faisant appel public à la générosité ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 mai 2019 fixant les modalités de présentation du compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public par des organismes faisant appel public à la générosité ;

Considérant la demande du fonds de dotation « FONDS pour la Recherche et la Formation dans le domaine de la Physique de l'Univers » ou « FONDS RFPU » ;

Sur la proposition de la préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;

### **ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Le fonds de dotation « FONDS pour la Recherche et la Formation dans le domaine de la Physique de l'Univers » ou « FONDS RFPU » est autorisé à faire appel public à la générosité à compter du 11 juillet 2022 jusqu'au 31 décembre 2022.

L'objectif du présent appel public à la générosité est de solliciter la générosité des particuliers pour participer au financement des actions, conformément aux statuts du fonds de dotation, notamment de vulgarisation et de diffusion des connaissances scientifiques auprès du grand public dans le domaine de la physique de l'Univers et de la cosmologie : actions d'éducation vers les enseignants et élèves français, actions art et science, organisation et/ou participation à conférences ou événements tels que la « Fête de science », le « Festival des idées.

1/2

Référence du fonds de dotation : n° 108

Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel public à la générosité

ARTICLE 2 : Conformément à la réglementation en vigueur, le fonds de dotation a l'obligation d'intégrer dans ses comptes annuels un compte emploi annuel des ressources collectées auprès du public qui précise notamment l'affectation des dons par type de dépenses et qui mentionne les informations relatives à son élaboration, à compter d'un montant de 153 000 € conformément aux décret et arrêté du 22 mai 2019.

Le compte emploi ressources doit être présenté suivant les modalités fixées par le décret et l'arrêté ministériel du 22 mai 2019.

ARTICLE 3 : La présente autorisation pourra être retirée ou abrogée en cas de manquement aux règles régissant les fonds de dotation et/ou à la réglementation relative aux appels publics à la générosité.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de 2 mois.

ARTICLE 5 : La préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris ([www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr)), et notifié aux personnes visées à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

Fait à Paris, le 23 aout 2022

**Pour le préfet de la région d'Île de France,  
préfet de Paris et par délégation,  
L'adjoint à la cheffe du bureau des élections,  
du mécénat et de la réglementation économique**

*Signé*

**Pierre WOLFF**

2/2

Référence du fonds de dotation : n° 108  
Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel public à la générosité